

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-760

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances, Mme Dalloz et M. Le
Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de la première phrase du onzième alinéa du I de l'article 1379 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir une répartition plus équitable, entre communes concernées par l'exploitation d'un parc éolien et départements, des recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) acquittée par les parcs éoliens.